

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2009**

Sous la présidence de Monsieur Bernard HIRTH, Maire

### **Présents :**

|                        |                          |                      |             |
|------------------------|--------------------------|----------------------|-------------|
| M. Roland MESSERLIN    | 1 <sup>er</sup> adjoint  | M. Marc ALTER        | conseiller  |
| M. Marc PERRIN         | 2 <sup>ème</sup> adjoint | M. Timothée HINGRE   | conseiller  |
| M. Serge JAEG          | 3 <sup>ème</sup> adjoint | Mme Cathy COLONNA    | conseillère |
| Mme Françoise NAEGELEN | 4 <sup>ème</sup> adjoint | M. Joseph GENSBITTEL | conseiller  |
| Mme Martine BISSLER    | conseillère              | Mme Annick EHRET     | conseillère |
| Mme Marie HINGRE       | conseillère              | M. Gérard STOECKLIN  | conseiller  |

### **Absents excusés :**

- M. Bertrand RISACHER qui donne procuration à M. Gérard STOECKLIN
- M. Thierry KAYSER

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes ce soir au conseil et plus particulièrement M. THOUMELIN du Comité d'Action Economique du Haut-Rhin, en charge du dossier « bâtiment Fellmann ». Ce comité dépend du Conseil Général et intervient dans le cadre des réhabilitations de friches industrielles par les collectivités locales.

## **1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2009**

### **Intervention de M. Joseph GENSBITTEL**

- Il constate que les comptes-rendus des conseils municipaux bien que les débats soient enregistrés ne donnent pas entière satisfaction.
- Il ne comprend pas pourquoi deux personnes interviennent dans la rédaction du rapport (un agent et un conseiller municipal).

Concernant le contenu du rapport, deux observations ont été émises par M. GENSBITTEL :

- Il serait souhaitable que l'avis de la commission de la chasse soit pris avant la décision du Conseil Municipal, conformément aux cahiers des charges. Il regrette que les agréments soient déjà remis aux permissionnaires sans cette consultation préalable de la commission. Il précise qu'il ne

comprend pas alors l'intérêt de créer une telle commission. M. GENSBITTEL demande que soit rajouté au point 6 « en attendant l'avis de la commission consultative de la chasse ».

Concernant la licence, il est indiqué au point 10 que M. GENSBITTEL exploitera la licence. Or, l'exploitant n'est pas M. GENSBITTEL mais l'AMOS. M. HIRTH précise que dans le rapport, il est précisé que M. GENSBITTEL exploite la licence au titre de l'AMOS et non pour son propre compte.

### **Intervention de Mme BISSLER**

- Au point 2 du dernier conseil, à rectifier une erreur portant sur la date de l'arrêté de délégation de Mme BISSLER qui est du 1<sup>er</sup> avril 2008 et non du 1<sup>er</sup> avril 2009.

- Mme BISSLER revient sur le point 2 relatif au vote pour son maintien dans les fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint et précise qu'en cas d'égalité de voix, son maintien n'est pas reconduit. Elle n'est donc plus adjointe depuis le vote du 19 mai 2009.

M. HIRTH précise que l'on reviendra sur ce point prévu à l'ordre du jour (point n°3).

### **Intervention de M. STOECKLIN**

M. STOECKLIN intervient au nom de M. RISACHER. Celui-ci souhaite revenir sur les modifications que Mme BISSLER a demandé de rajouter au compte rendu du conseil du 17 mars. Il souligne qu'elle a dit que le budget de la commune n'était pas un budget d'avenir sans autres explications.

Les conseillers n'ayant plus de remarques à formuler, M. HIRTH passe au vote d'approbation du rapport du 19 mai.

Le rapport est approuvé avec 12 voix pour (Mmes HINGRE, NAEGELEN, EHRET, et Mlle COLONNA et Ms MESSERLIN, HIRTH, PERRIN, JAEG, ALTER, GENSBITTEL, RISACHER, STOECKLIN), une abstention (M. HINGRE) et une voix contre Mme BISSLER.

## **2° ATELIERS MUNICIPAUX**

### **Friche anciennement « Traiteur Fellmann » - Approbation de l'acquisition du site et de son plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise à l'enseigne « Traiteur Fellmann » a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en juin 2007.

Monsieur le Maire rappelle également que la Municipalité réfléchit et travaille depuis plus de 10 mois aux possibilités de reconversion de cette friche.

Monsieur le Maire précise en effet que dans une commune et une vallée où l'espace est rare, il est important de favoriser, sur la base d'un bon projet, la reconversion d'une friche plutôt que de prélever de l'espace agricole et naturel.

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet, il s'est entouré des services du CAHR, outil économique du Conseil Général, et pour la partie technique, ceux de l'ADAUHR.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment est constitué d'un seul tenant et que la réflexion porte d'une part, sur l'utilisation d'une partie du bâtiment pour y installer les ateliers municipaux, d'autre part, sur l'affectation des surfaces restantes à l'accueil d'activités économiques de proximité.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ADAUHR lui transmettra prochainement une estimation du coût de réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble (atelier municipal et ateliers pour les entreprises).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a provoqué récemment une réunion de travail avec le propriétaire du bâtiment et son créancier hypothécaire, le Crédit Mutuel, et qu'un accord amiable a été trouvé sur un prix de cession, accord qui vient d'être concrétisé par une décision du Conseil d'Administration de la caisse locale de la CMDP du 30 juin 2009.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que les parties prenantes proposent un prix de cession à 285 000 € soit un coût légèrement inférieur à l'avis du service des domaines en date du 30 octobre 2008 qui évaluait l'ensemble immobilier à 290 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il convient maintenant au Conseil Municipal de concrétiser sa volonté d'acquérir ce bâtiment afin de pouvoir engager les travaux de l'atelier municipal et le projet de réaffectation des locaux à des entreprises.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acquisition de cet immeuble peut être soutenue par la Région Alsace et par le Conseil Général du Haut-Rhin au titre de leurs politiques en faveur de la reconversion des friches en zone Massif Vosgien.

Monsieur le Maire précise en outre que la réalisation de l'atelier municipal peut être aidée par le Conseil général au titre de sa politique en faveur des bâtiments communaux et que la réalisation de bâtiments-relais pour les entreprises peut être également aidée par celui-ci au titre du Fonds Départemental pour l'Action Industrielle (FDAI).

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

Vu l'avis du Service des domaines en date du 30 octobre 2008 estimant l'ensemble immobilier « Traiteur Fellmann » à un coût de 290 000 €,

- D'approuver et de décider l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué de terrains nus surbâti cadastré Section 18, Parcelles n° 242/2, 243/2, 244/2, 246/1, 247/1, 248/1 pour une superficie totale de 44, 82 ares pour un coût de 285 000 € inférieur à l'avis du service des Domaines susvisé,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

|   |                |
|---|----------------|
| Prix d'acquisition  | 285 000        |
| Frais et taxes (environ)  | 4 000          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>289 000</b> |
| Dont :  |                |
| Région Alsace – Subvention Politique friche (30%)   | 86 700         |
| Conseil Général – Avance remboursable part atelier<br>(3 ans de franchise et 5 annuités de remboursement) | 78 123         |
| Commune (emprunt et autofinancement)  | 124 177        |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les aides de la Région et du Conseil Général du Haut-Rhin,

- De charger Monsieur le Maire et les Adjointes de poursuivre, avec l'appui du CAHR, la réflexion sur l'affectation économique des autres parties du bâtiment.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 à l'article 2138.

### **3° MUNICIPALITE**

#### **- Délibération suite au retrait de délégation**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 19 mai 2009, un premier vote a eu lieu sur le maintien ou non en fonction de Mme Martine BISSLER au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint. Ce vote a abouti à une égalité de voix, sept voix pour et sept contre et une incertitude existait quant aux conséquences de ce vote.

Aussi, Monsieur le Maire s'est rapproché des services de la Sous-Préfecture pour savoir qu'elle position adoptée suite à ce vote.

La Sous-Préfecture a transmis au maire une réponse officielle **réf JO Assemblée Nationale du 23.05.2006 p5479, question n° 90271 qui précise qu'en cas d'égalité de voix, la prépondérance de la voix du maire ne pouvant être prise en considération, la proposition de maintien de l'adjoint dans ses fonctions n'est pas adoptée.** Les adjoints sont élus au scrutin secret, en application de l'article L 2122-7 du CGCT.

Lorsque le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien d'un adjoint à qui le maire a retiré ses délégations de fonctions, conformément à l'article L2122-18 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le vote doit être organisé à scrutin secret dans le respect du parallélisme des formes. Il faut donc la majorité absolue.

Dans la mesure où Mme BISSLER n'a pas obtenue lors de la séance du 19 mai 2009 la majorité absolue pour le maintien dans son poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, il y a lieu de considérer qu'elle n'a pas été reconduite dans ses fonctions.

M. le Maire précise que Mme BISSLER n'étant plus en fonction, M. JAEG glisse donc du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint à celui de 3<sup>ème</sup> adjoint.

#### **- Election d'un quatrième adjoint**

Le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint étant vacant, M. le Maire propose la candidature de Mme NAEGELEN.

M. GENSBITTEL intervient pour préciser qu'il estime la sanction appliquée à Mme BISSLER est très sévère et propose la candidature de Mme BISSLER qui refuse de postuler à ce poste vu les circonstances.

Les résultats du vote sont :

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| - Mme Françoise NAEGELEN | 7 voix |
| - Joseph                 | 1 voix |
| - Blanc                  | 4 voix |
| - Oui                    | 1 voix |
| - Martine                | 1 voix |

Mme Françoise NAEGELEN est élue au poste de 4<sup>ème</sup> Adjointe avec 7 voix et le poste de Conseillère Municipale déléguée disparaît suite à cette nomination.

#### **4° LOTISSEMENT STRIBICH**

M. le Maire rappelle au conseil que lors de la réunion de la commission lotissement du 16 juin dernier, un ensemble de mesures avaient été proposées par les membres de la commission.

##### **- Parcellaire et voirie**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de valider l'ensemble des propositions formulées par la commission lotissement réunie le 16 juin 2009, à savoir :

- création d'une voie supplémentaire reliant la rue de Mortzwiller jusqu'à la voirie du lotissement. Cet accès supplémentaire entraîne la suppression d'une parcelle du lotissement,
- alignement de la limite des parcelles côté sud (parcelles 11 à 18) avec les parcelles existantes de la Rue des Primevères,
- changement du périmètre au niveau de la parcelle 12 qui inclut désormais l'ancien espace réservé au riverain,
- suppression des espaces arborés remplacés par des parkings publics,
- installation d'une clôture autour de l'aire de jeux et surélévation de cet espace par rapport au trottoir afin d'éviter tout accès par des véhicules,
- intégration dans le domaine public de la commune du muret du côté nord du lotissement le long de la piste cyclable pour éviter que les riverains n'aménagent des accès directs à la piste cyclable,
- suppression des parkings publics situés sur les lots 7, 16 et 17,
- suppression des espaces arborés le long de la voirie du lotissement qui seront remplacés par des zones de stationnement,

Les conseillers approuvent à l'unanimité ces différentes modifications.

M STOECKLIN intervient pour préciser que les anciens conseillers ont fait le nécessaire pour acquérir cet ensemble de parcelles et qu'il constitue les dernières réserves foncières qui permettent à la commune une opération financière de ce type là.

##### **- Budget**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers le budget du Lotissement Stribich. Les conseillers font remarquer que ce budget n'a pas été modifié suite aux observations apportées lors de la réunion de la commission Lotissement du 16 juin dernier.

C'est pourquoi, les conseillers demandent au maire de reporter le vote sur ce point et d'attendre un chiffrage actualisé par le cabinet SETUI, maître d'oeuvre mandaté par la commune pour la réalisation du lotissement.

### **- Pass-Foncier**

M. le Maire présente ce nouveau dispositif créé dans le cadre du plan gouvernemental de cohésion sociale et d'une politique volontariste d'aide en faveur du développement de l'offre habitat dénommé le pass foncier.

Il va permettre aux ménages répondant à certaines conditions de bénéficier d'aides à l'accession à la propriété.

Conditions :

- pour l'acquisition d'une maison individuelle neuve (travaux étant réalisés par des entreprises)
- être primo-accédant
- être bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales
- disposer de ressources inférieures au plafond en vigueur pour bénéficier du prêt social location accession (PSLA).

Le montant des aides accordées par les collectivités locales (c'est-à-dire part du département 50% et part de la commune 50%) dépend du nombre de personnes occupant le logement :

Pour 3 et moins, le montant total sera de 3 000 €

Pour 4 et plus, le montant total sera de 4 000 €

Cette participation de la commune au Pass Foncier s'effectuera dans la limite de 3 par an.

M. le Maire propose au Conseil d'adopter ce dispositif d'aides aux primo-accédants par la signature de la convention avec le département dans la limite de 3 dossiers pour 2009 et 3 pour 2010.

Les conseillers approuvent à l'unanimité cette mesure et autorise le Maire à signer la convention pass-foncier avec le département du Haut-Rhin dans la limite de 3 dossiers pass-foncier pour 2009 et 3 pour 2010.

### **5° CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. MESSERLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que lors d'un précédent conseil Monsieur le Maire avait mentionné la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'entretien des luminaires sur la commune.

Après comparaison des différents devis, CET apparaît le plus compétitif en terme de prix.

CET propose un contrat annuel, renouvelable par tacite reconduction, avec des visites périodiques tous les mois. Les interventions mensuelles se feront suivant un listing établi et transmis par la commune.

Monsieur le Maire propose aux conseillers le contrat de CET et demande au conseil de l'autoriser à signer cet acte.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ce contrat.

## **6° LOTISSEMENT SAINTE ANNE : ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE**

Immobilière Services a procédé aux derniers aménagements du Lotissement Sainte Anne.  
Le Lotisseur souhaite maintenant céder à la commune l'ensemble des parcelles de voirie, à savoir les parcelles désignées ci-dessus.

| <b>Section</b> | <b>N°</b> | <b>Lieudit</b> | <b>Surface</b> | <b>nature</b> |
|----------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
| 18             | 328/30    | village        | 1 a 73 ca      | pré           |
| 18             | 314/30    | village        | 0 a 14 ca      | pré           |
| 18             | 331/30    | village        | 0 a 13 ca      | pré           |
| 18             | 319/30    | village        | 5 a 27 ca      | pré           |
| 18             | 310/30    | village        | 3 a 79 ca      | pré           |
| 18             | 341/14    | village        | 0 a 59 ca      | pré           |
| 18             | 342/14    | village        | 10 a 47 ca     | pré           |

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise le maire à l'unanimité à signer cet acte d'achat de l'ensemble des parcelles de voirie et à prendre toute mesure pour mener à bien cette affaire.

## **7° ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE KURZKERHR**

M. MESSERLIN informe le conseil que suite à un partage judiciaire, Maître MAUPOME a sollicité la commune pour connaître son intention d'acquérir des parcelles au lieu-dit Kurzkehr section 10 parcelle 182 d'une superficie de 6,7 a et la parcelle 185 de 5,77 a.

Ces parcelles présentent un double intérêt pour la commune :

- posséder le terrain où sera installé en souterrain le réseau haute tension
- constituer une réserve foncière supplémentaire.

Ces terrains étant de nature agricole, M. MESSERLIN propose le rachat au prix de 40 € l'are (prix du marché sur Sentheim pour des terrains agricoles) auquel se rajouteront les frais de notaire.

M. MESSERLIN propose également le rachat de la parcelle 35 section 18 permettant l'accès par la suite à des terrains appartenant à la commune situés à proximité de la rue de la Forêt et de la propriété de Mme et M. COLONNA.

M. MESSERLIN propose l'acquisition au même prix que celui proposé aux héritiers HERTZOG pour le lotissement Stribich à savoir 800 € l'are pour la partie constructible du terrain.

Cette parcelle pourrait constituer une voie d'accès à des terrains appartenant à la commune (pour des projets futurs).

M. le Maire demande l'autorisation aux conseillers d'acquérir ces 3 parcelles aux prix proposés ci-dessus et de signer les actes notariés ainsi que les frais notariés correspondants.

L'ensemble des conseillers approuvent avec une abstention de Mlle COLONNA ces acquisitions par la commune et autorise le maire à signer ces actes d'achats et tout acte pour mener à bien ces affaires.

## **8° ADHESION**

### **- Groupement d'intérêt Cynégétique**

M. MESSERLIN présente cette structure aux conseillers. Il précise que ce groupement sert d'intermédiaire entre les communes, les chasseurs et la fédération. Actuellement, il regroupe 15 communes, six d'entre elles y sont adhérentes.

Son activité :

- procéder à des lâchers de faisans
- acheter des pièges pour les piégeurs
- acheter des gilets de sécurité.

Une adhésion à ce GIC permettrait d'aider les chasseurs pour le financement de certaines opérations. M. ALTER intervient et précise qu'il ne voit pas l'intérêt de payer une cotisation pour quelque chose qui ne nous concerne pas.

M. MESSERLIN lui indique que les terrains nous appartiennent et ce groupement peut constituer une force de proposition.

M. le Maire propose cette adhésion aux conseillers :

- M. MESSERLIN, Mme NAEGELEN et M. HIRTH votent pour,
- Ms PERRIN, JAEG, HINGRE et Mmes HINGRE, EHRET et Mlle COLONNA se sont abstenus,
- Ms RISACHER, ALTER, GENSBITTEL ET STOECKLIN et Mme BISSLER votent contre.

Cette adhésion n'est pas adoptée par le conseil municipal avec 5 voix contre, 6 abstentions et 3 votes pour.

### **- Association des Maires Ruraux de France**

M. le Maire présente cette association aux conseillers.

Elle a pour objectif de défendre les communes rurales de moins de 3500 habitants, et est indépendante de toute appartenance politique.

M STOECKLIN demande au maire de lui expliquer la différence entre l'AMF et AMRF.

M. le Maire rappelle que cette association défend davantage le monde rural.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adhérer à cette association au tarif de 70 € pour 2009, comprenant la cotisation annuelle 2009 et l'abonnement au magazine 36 000 communes.

Cette adhésion est adoptée par les conseillers avec les votes suivants :

- Ms MESSERLIN, PERRIN, JAEG, ALTER, HIRTH et Mmes HINGRE, EHRET et NAEGELEN votent pour
- Ms GENBITTEL, STOECKLIN, RISACHER, HINGRE et Mme BISSLER et Mlle COLONNA se sont abstenus.

## **9° ACHAT DES APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS (ARI)**

A la demande du Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Maire propose d'acquérir pour le Centre de Première Intervention de Sentheim deux appareils respiratoires isolants et 4 bouteilles d'air.

Le coût de cette opération s'élève à 2 412,26 € HT. Le Service Départemental D'Incendie et de Secours accorde des aides aux collectivités locales disposant d'un Centre de Première Intervention pour l'acquisition de matériels d'incendie et de secours à hauteur de 20% de la dépense hors taxe.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à acquérir les deux appareils respiratoires et les 4 bouteilles et à déposer auprès du SDIS la demande de subvention afférente à cet achat.

Les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2009.

### **10° CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE**

M. MESSERLIN explicite les obligations de toute entreprise employant des salariés en matière d'évaluation et de prévention des risques sur le lieu de travail

La réglementation prévoit notamment

- l'obligation de l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L 320-2 du Code du Travail),
- la création d'un document relatif à l'évaluation des risques (décret 2001-14016),
- la formalisation d'un document unique des résultats de l'évaluation des risques (article R 230.1 du Code du Travail et circulaire du 18/04/2002).

Pour cette application, les Communes de LAUW, SENTHEIM, GUEWENHEIM ont sollicité différents organismes susceptibles de réaliser l'étude et le document unique pour chaque village.

L'offre la plus intéressante a été proposée par la société EGEE Alsace de RIEDISHEIM pour un coût global de 1600 € pour les 3 communes.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour et une contre (M. GENSBITTEL) de confier la réalisation de l'aide à l'évaluation des risques professionnels nécessaire à la mise en place du « document unique » à la société EGEE Alsace pour un coût global de 530 €.

M. GENSBITTEL précise toutefois que la rédaction de ce document unique peut être réalisé en interne, il n'y a aucune obligation à faire appel à un prestataire privé. Pour son élaboration, il est possible de s'appuyer sur les conseils et modèles existants sur internet (site INRS).

### **11° MARPA/DOMIAL : APPELLATION DE LA NOUVELLE VOIRIE ET NUMEROTATION**

Suite à la réalisation de la MARPA et de sa voie d'accès, M. MESSERLIN propose de dénommer cette nouvelle voie la Rue des Daims. Le numéro 1 serait attribué à la MARPA et le 3 à ICARE. Pour ce qui est de l'accès aux appartements en cours de construction par DOMIAL, la voie n'étant pas encore créée, le conseil attribuera un nom à cette voie après sa réalisation.

L'ensemble du conseil à l'unanimité approuve l'appellation de cette nouvelle rue « Rue des Daims » et cette nouvelle numérotation.

Dans ce point, on aborde la question de l'accès aux propriétés voisines de l'étang.

Les propriétaires jouxtant l'étang ne pourront pas accéder à leur propriété par le chemin rural qui mène à l'étang, décision adoptée par le conseil à l'unanimité.

### **13°) POINTS DIVERS**

➤ Campagne bucco-dentaire

Chaque année, dans le cadre de la prévention de la carie dentaire organisée par l'union française de la santé bucco-dentaire, une participation financière de la commune est fixée pour l'achat de matériel de brossage pour les élèves de l'école maternelle. Cette participation est fixée à 2,40 € par élève.

M. le Maire demande aux conseillers d'approuver cette participation financière. Le conseil à l'unanimité accepte cette contribution de la commune.

➤ Commission de sécurité le mardi 7 juillet

Visite de sécurité avec un avis favorable de la commission pour l'ouverture de la MARPA.

➤ Réunion jeudi 9 juillet à la mairie de Masevaux sur le SCOT, celui-ci sera opposable au PLU. Le PLU devra donc tenir compte des prescriptions de ce SCOT.

➤ Deux arrêtés sont en cours d'élaboration sur la propreté et les éco-points.

Ces 2 arrêtés seront prochainement en vigueur et seront publiés dans le sentheim infos du mois de septembre.

➤ Affaire Weissbart

Un réseau d'eaux pluviales et d'eau potable traverse une propriété privée, située Allée des Ecureuils et appartenant à M et Mme WEISSBART (parcelle 14 section 9, Nottenmatten de 35 ares et 17 ca).

Les propriétaires ont donné leur accord pour le passage d'ouvrages enterrés de viabilité sur leur parcelle et ce sur une largeur de 5 m. L'autorisation est également donnée à la commune ou aux concessionnaires des ouvrages de faire procéder aux réparations d'usage à intervenir, à charge pour ceux-ci de remettre en état les lieux à chaque intervention, à leur frais.

Un acte administratif entre la commune et les époux WEISSBART doit être passé pour inscrire cette servitude au livre foncier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le premier adjoint à signer cet acte administratif.

➤ Diagnostic énergétique

Par le biais du Pays Thur Doller, la Commune va procéder à des diagnostics énergétiques de certains bâtiments communaux (5 au plus) pour lesquels elle bénéficiera d'une subvention. Le coût par immeuble sera alors de 150 €.

➤ Concernant les déchets verts

M. PERRIN informe le conseil que le brûlage des déchets ne sera plus autorisé à partir de 2011. Une autre alternative doit être trouvée avant cette date. Aussi, à titre d'essai, la commune a fait appel à Anna Compost pour le broyage de ses déchets verts. Essai sur une période de 3 semaines pour évaluer la prestation d'Anna Compost.

➤ Conseil Municipal des Enfants du 3 juillet 2009 à 17h

M. le Maire informe les conseillers que les jeunes élus ont décidé d'organiser un concours à la rentrée pour la réalisation de panneaux sur le thème de la sécurité, d'autres points ont également été abordés tels que le bal du 14 juillet, etc...

Le compte-rendu de cette séance sera remis à chaque conseiller.

➤ Nouveau véhicule

Il sera remis à la commune cet été et le logo de la commune figurera sur ce véhicule.

Une commission se constituera pour la rédaction d'une convention d'utilisation de ce véhicule par les associations.

➤ Réunion avec APPONA

Cette association est chargée de défendre les intérêts des nomades.

Domial assure la gestion de logement à destination de personnes en difficultés sociales à condition que la commune mette à disposition un terrain.

M. le Maire précise que l'objectif de la commune, avec l'appui de M. Le Sous-Préfet, est de neutraliser le site du bas dans le cas d'une mesure de relogement et pour les familles du haut procéder à un recensement et mettre en place des mesures adéquates pour éviter que ce site ne s'étende.

Mme BISSLER rappelle que dans un courrier récent Mme DEMEY sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association CARITAS. Ce point sera examiné lors d'une prochaine réunion.

Les conseillers n'ayant plus de remarques à faire, le Maire lève la séance à 24h00.

**APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 JUILLET 2009**

| NOM        | PRENOM    | FONCTION               | PRESENT | PROCURATION |
|------------|-----------|------------------------|---------|-------------|
|            |           |                        | ABSENT  |             |
| HIRTH      | Bernard   | Maire                  |         |             |
| MESSERLIN  | Roland    | 1er Adjoint            |         |             |
| PERRIN     | Marc      | 2ème Adjoint           |         |             |
| JAEG       | Serge     | 3ème Adjoint           |         |             |
| NAEGELEN   | Françoise | 4ème Adjoint           |         |             |
| BISSLER    | Martine   | Conseillère Municipale |         |             |
| HINGRE     | Marie     | Conseillère Municipale |         |             |
| RISACHER   | Bertrand  | Conseiller Municipal   | ABSENT  |             |
| KAYSER     | Thierry   | Conseiller Municipal   | ABSENT  |             |
| ALTER      | Marc      | Conseiller Municipal   |         |             |
| HINGRE     | Timothée  | Conseiller Municipal   |         |             |
| COLONNA    | Cathy     | Conseillère Municipale |         |             |
| GENSBITTEL | Joseph    | Conseiller Municipal   |         |             |
| EHRET      | Annick    | Conseillère Municipale |         |             |
| STOECKLIN  | Gérard    | Conseiller Municipal   |         |             |